## 22 - Formation des élus - Bilan et perspectives

## M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur:

## I - Rappel

En vertu de l'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs besoins. Cela signifie que l'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

L'organisme de formation doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur, faute de quoi aucune prise en charge n'est possible.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement transport + frais de séjour. Le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
  - les frais d'enseignement (réglés directement par la commune à l'organisme de formation),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

#### II - Bilan

L'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2010 est joint au document comptable du compte administratif 2010 ; il fait état d'un montant de dépenses de 29 788,16  $\in$  (somme inscrite au BP : 45 000  $\in$ ).

Certains élus, à leur propre initiative, ont suivi des formations individuelles (cf. tableau en annexe du CA) sur les thèmes suivants : budget et finances locales, réforme des collectivités territoriales, crise économique dans le champ politique, social, démocratique, etc.

#### **III - Perspectives**

Pour 2011, la collectivité entend :

- privilégier les formations individuelles pour les élus qui le souhaitent. Chaque élu pourra ainsi choisir les formations correspondant à ses besoins dans les conditions sus évoquées
- n'organiser de formations collectives en intra que si un nombre suffisant d'élus en faisait la demande sur une thématique précise, dans la mesure où de nombreux thèmes fondamentaux et transversaux ont déjà été traités (finances locales, fiscalité...).

Dans ce cadre, le budget consacré à la formation des élus pour l'année 2011 a été adopté lors du vote du budget primitif le 14 février 2011. Il s'élève à 45 000 € et reste identique au BP 2010.

# **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité :

- à prendre acte du bilan de formation des élus 2010
- à se prononcer sur les perspectives en matière de formation des élus pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2011.